

Domaine Public

Le 9 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 571/2022**

Code Voie : 1054  
Allée du 173<sup>ème</sup> RI

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **24/09/2022 à 07h00 au 28/09/2022 à 17h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **Allée du 173<sup>ème</sup> RI** aux emplacements délimités par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le demandeur des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Domaine Public

Le 19 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 572/2022**

Code Voie : 1125  
Rue du Théâtre  
Rue Favalelli

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **23/09/2022 à 18h00 au 27/09/2022 à 17h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit rue du Théâtre sur une longueur de 10 ml (2 places) aux endroits délimités par le demandeur.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le demandeur des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée  
  
LINDA PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Domaine Public

Le 19 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 591/2022**

Code Voie : 1138  
Rue Vattalapesca  
Place du nouveau marché

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **24/09/2022 à 07h00 au 27/09/2022 à 14h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **rue Vattalapesca (8 places)** aux endroits délimités par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le demandeur des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Domaine Public

Le 19 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 595/2022**

Code Voie : 1036  
Rue Général Carbuccia

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **25/09/2022 à 08h00 au 27/09/2022 à 19h00**.

**Article 2** : La circulation est interdite **rue Général Carbuccia**.

**Article 3** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Linda PIPERI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Domaine Public

Le 9 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 566/2022**

Code Voie : 1109  
Rue Laurent Casanova

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **24/09/2022 à 07h00 au 27/09/2022 à 19h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur la totalité de la **rue Laurent Casanova**.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le demandeur des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 9 septembre 2022

## ARRETE TEMPORAIRE N° 565/2022

Code Voie : 1136  
Rue Général Carbuccia

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **24/09/2022 à 07h00 au 27/09/2022 à 19h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **rue Général Carbuccia** aux endroits délimités par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le demandeur des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Guidicelli  
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 9 septembre 2022

## ARRETE TEMPORAIRE N° 567/2022

Code Voie : 1108  
Rue de la Fontaine Neuve

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **24/09/2022 à 07h00 au 27/09/2022 à 19h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **rue Fontaine Neuve** sur une longueur de 20ml (4 places) aux endroits délimités par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le demandeur des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Guidicelli  
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)



Domaine Public

Le 9 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 564/2022**

Code Voie : 1119  
Rue Salvatore Viale

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **23/09/2022 à 07h00 au 27/09/2022 à 17h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **rue Salvatore Viale** aux emplacements délimités par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le demandeur des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint Déléguée



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*